



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6721

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant le sentier des lanternes à FORBACH

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R610-5, R623-2 ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du service attractivité de la ville de FORBACH ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité du public du sentier des lanternes à Forbach;

a r r ê t e

Article 1er. – La ville de Forbach, l'Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération de Forbach organisent du dimanche 5 décembre 2021 au 30 décembre 2021 l'animation du sentier des lanternes à Forbach.

Article 2. – Du jeudi 25 novembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022:

- L'intégralité du parking Nicolas Appert de Forbach sera neutralisée et interdit au stationnement
- L'allée menant de la rue du Château au côté « cuisines » de la mairie sera condamné.

Article 3. – Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5. – La Directrice Générale des Services par interim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services par intérim
- M. le Directeur Général Adjoint
- M. le Commissaire de Police (mail)
 - le Commandant de la Gendarmerie (mail)
 - le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
 - le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjoint (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **26 NOV. 2021**

Le Maire,

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est